



Annexe 1 : Mise en œuvre du CET dans les applications de gestion du temps de travail.

Gestion du temps de travail via l'application GTT :

- Procédure pour le gestionnaire GTT d'un agent qui alimente le CET.

L'alimentation du CET se traduit sur la feuille GTT individuelle de l'agent par une soustraction de jours de congés ou de RTT. Cependant les contraintes techniques de l'application GTT actuelle ne permettent pas de retirer des jours de congés prévues par la quotité de travail de l'agent et les jours de RTT qui sont calculés automatiquement. En conséquence, c'est le compteur R3 de l'agent qui sera impacté. Au retour du formulaire « Demande d'alimentation d'un compte épargne temps » validé par le GGEC, le gestionnaire GTT de l'agent effectue la modification du compteur R3. Il soustrait alors les jours épargnés au solde du compteur R3 de l'agent.

Exemple : Un agent qui possède 6 jours de congés demande de placer 4 jours sur son CET. Au retour du formulaire « Demande d'alimentation d'un compte épargne temps », le gestionnaire GTT du groupement devra appliquer « - 4 » dans le compteur R3 de l'agent qui pourra alors avoir une valeur négative.

- Procédure pour le gestionnaire GTT d'un agent qui utilise son CET en congés.

A l'inverse, l'utilisation du CET sous forme de congés engendre une augmentation des jours à prendre dans l'année. Cette action impact également le compteur R3 de l'agent. Au retour du formulaire « Demande d'utilisation d'un compte épargne temps », le gestionnaire GTT de l'agent effectue la modification du compteur R3. Il additionne alors les jours provenant du CET au solde du compteur R3 de l'agent.

Exemple : Un agent qui possède 15 jours sur son CET demande de les utiliser sous forme de congés. Au retour du formulaire « Demande d'utilisation d'un compte épargne temps », le gestionnaire GTT du groupement devra appliquer « + 15 » dans le compteur R3 de l'agent.

Retour du formulaire d'alimentation ou d'utilisation validé par le GGEC.

Mat. Période, Code de poste	Type contrat de droit du travail	Type contrat de droit du travail	Nombre compteur R3	Différence à appliquer au compteur R3	Compte Développement A
AGC Carrières	12	12			
AGC Non	012	012		20	
AGC Energie	012	012			
AGC Police	P3100	P3100			
AGC Santé	012	012			
AGC Social	012	012		12	
AGC Transport	012	012		50	
AGC Justice	012	012		40	
AGC Industrie	012	012			
AGC Divers	012	012		10	
AGC Divers	012	012		40	
AGC Divers	012	012		120	
AGC Divers	012	012		70	
AGC Divers	012	012		20	
AGC Divers	P3100	P3100		60	
AGC Divers	P3100	P3100		40	
AGC Divers	P3100	P3100		20	
AGC Divers	P3100	P3100		80	
AGC Divers	P3100	P3100		50	
AGC Divers	P3100	P3100		10	

Mise à jour de la colonne R3 en fonction de la demande :

- positif dans le cas d'une utilisation du CET en congés,
- négatif dans le cas d'une alimentation du CET.



Gestion du temps de travail via Opti-planning :

- Procédure pour le gestionnaire opti-planning d'un agent qui alimente le CET.

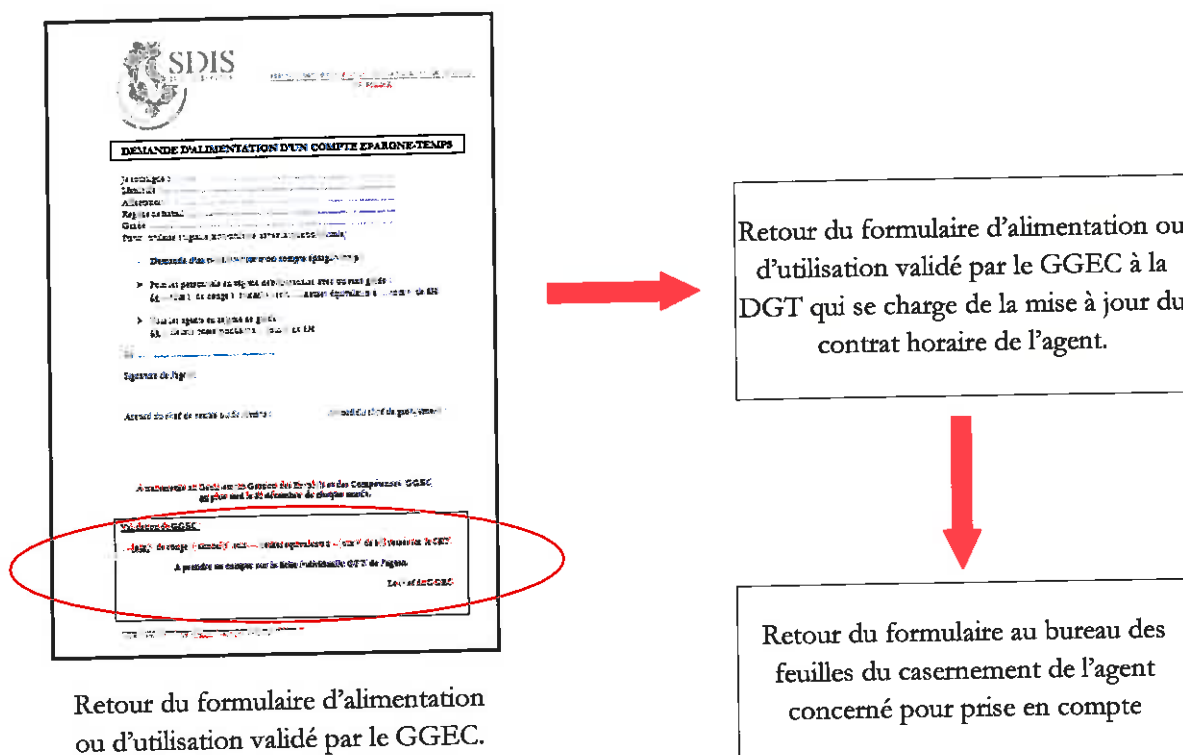
L'alimentation du CET engendre une augmentation du contrat annuel de travail de l'agent. Le formulaire « Demande d'alimentation d'un compte épargne temps » validé par le GGEC sera alors envoyé à la DGT qui se chargera de modifier le contrat horaire de l'agent concerné. Une fois cette mise à jour effectuée, cet imprimé sera transmis au bureau des feuilles du casernement de l'agent pour qu'il prenne en compte les modifications.

Exemple : Un agent qui réalise 1647h demande de placer 5 jours de 8h sur son CET. La DGT augmentera le temps de travail de l'agent de 1607h à 1647h de travail. Une fois cette mise à jour effectuée, la DGT transmettra l'imprimé « Demande d'alimentation d'un compte épargne temps » au bureau des feuilles du casernement de l'agent pour qu'il prenne en compte cette modification.

- Procédure pour le gestionnaire opti-planning d'un agent qui utilise son CET.

A l'inverse, l'utilisation du CET sous forme de congés réduit le contrat annuel de travail de l'agent. Le formulaire « Demande d'utilisation d'un compte épargne temps » validé par le GGEC sera alors envoyé à la DGT qui se chargera de modifier le contrat horaire de l'agent concerné. Une fois cette mise à jour effectuée, cet imprimé sera transmis au bureau des feuilles du casernement de l'agent pour qu'il prenne en compte les modifications.

Exemple : Un agent dont le contrat de travail est de 1607^h demande d'utiliser 5 jours de 8^h de son CET. La DGT diminuera le temps de travail de l'agent de 1607^h à 1567^h de travail. Une fois cette mise à jour effectuée, la DGT transmettra l'imprimé au bureau des feuilles du casernement de l'agent pour prise en compte de cette modification.



Retour du formulaire d'alimentation ou d'utilisation validé par le GGEC.